

MODIFICATIONS À L'HORAIRE POSSIBLES AVEC LES AIDES PÉDAGOGIQUES INDIVIDUELLES (API)

1- Objectif

Corriger l'horaire d'une étudiante ou d'un étudiant pour le rendre conforme à son choix de cours, tout en tenant compte de son rendement scolaire.

2- Dates

Du mardi 16 janvier au vendredi 19 janvier 2024

3- Cas admissibles pour traitement sans frais lors de la période de modifications

- 3.1 Accident, handicap physique, maladie (certificat médical)
- 3.2 Demande de cours insatisfaite
- 3.3 Journée de 9 heures de cours
- 3.4 Heure de dîner non respectée
- 3.5 Retrait d'un ou de plusieurs cours ou prolongement du cheminement (ajout)
- 3.6 Alliance Sport-Études
- 3.7 Conflit avec l'horaire du Conservatoire (musique classique)
- 3.8 Cours échoué à reprendre
- 3.9 Déplacement de cours pour garderie (réservé aux membres du comité Parents aux études)
- 3.10 Cours à créditer (équivalence ou substitution)

4- Cas admissibles pour traitement lors de modifications avec frais administratifs

- 4.1 Changement d'orientation durant la période de modifications (20 \$)
- 4.2 Addition de cours (20 \$)
- 4.3 Horaire effacé reconstitué (30 \$)